

TRÉSORERIE DE L'EXPLOITATION

2016 sera une année noire pour le monde agricole, avec une triple peine sans précédent : quantité, qualité et prix. Entre la crise du lait, les résultats de moissons catastrophiques, et des prix de vente inférieurs aux coûts de production, toutes les filières et les systèmes de production sont touchés.

Les chefs d'exploitations doivent trouver des solutions techniques et financières adaptées. Face à cette situation préoccupante, la profession agricole se mobilise pour accompagner les agriculteurs dans la gestion de leurs exploitations.

Ce document résume l'ensemble des dispositifs, mesures, dérogations et actions mises en œuvre et utilisables cette année.

Les informations sont celles connues à la date de rédaction et sont susceptibles d'évolution.

→ Comment je fais face au manque de rentabilité de mon exploitation ?

1. **Mesurer le déficit et la perte financière** avec votre conseiller d'entreprise
2. **Rencontrer sa(ses) banque(s)**
 - Report d'échéance
 - Année blanche des annuités
 - Restructuration
 - Apports / Utilisation des DPA (Déductions Pour Aléas)
 - Refinancement patrimoine privé / foncier

→ Quels sont mes ajustements techniques possibles ?

En production végétale :

- **Limiter les apports de fumure de fond** en favorisant des apports de fumier ou lisier
- **Privilégier les semences de ferme**. Pour les céréales d'automne, attention de vérifier la capacité de germination et de réaliser un tri sévère
- **Limiter les coûts de désherbage**, dans une démarche réfléchie et raisonnée
- **Reporter les interventions de chaulage**, ou les réserver aux parcelles les plus déficitaires prévues en semis d'orge d'hiver

En production animale :

- **Analyser les fourrages** pour adapter la complémentation au plus près des besoins
- Etudier l'opportunité de remplacer des céréales de mauvaise qualité par **des coproduits**
- Réserver les fourrages de qualité aux **animaux les plus exigeants**
- Mettre en place **les mesures visant à améliorer la qualité du lait** (taux, cellules et butyriques)
- **Ne déparasiter** qu'après vérification du niveau d'infestation (copro, densité optique...)
- Evaluer l'intérêt d'honorer ou non **le contrat laiterie**
- Faire **un bilan fourrager** pour évaluer la cohérence entre les besoins et les stocks afin d'anticiper les déficits éventuels

URGENCE 2016

ELEVAGE - GRANDES CULTURES - AUTRES PRODUCTIONS



→ Comment je finance la fin de l'année et la prochaine campagne ?

1. **Je fais un point sur mes besoins en trésorerie** sur la fin 2016 et l'année 2017.

2. **Rencontre bancaire pour :**

- Optimisation des concours court terme
- Apport Epargne (DPA) - Refinancement
- Autres mesures



→ « Année blanche » et accompagnement bancaire

L'année blanche a pour objet de permettre aux éleveurs de ne pas avoir à rembourser les prêts bancaires éligibles (capital+intérêts) pendant 12 mois. L'année blanche peut être mise en oeuvre au moyen de différentes modalités de restructuration de l'endettement bancaire qui seront définies entre l'éleveur et son établissement bancaire :

- **Pause crédit** : l'annuité est reportée en fin de tableau ou amortie sur les années restantes.

- **Restructuration** : refinancement global des crédits (total ou partiel) avec un nouveau prêt qui bénéficiera d'un différé de 1 an.

- **Nouveau prêt moyen terme de consolidation de la trésorerie** : le montant est égal aux annuités de l'année, avec un différé de 1 an.

- **Le volet C du Fond d'allégement des charges financières** (FAC-volet C) peut permettre de prendre en charge une partie du surcoût lié à la restructuration financière.



Contact : votre banque

URGENCE 2016

DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

AIDE À LA RÉDUCTION VOLONTAIRE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

Si au mois de juillet 2016 vous avez livré du lait à un organisme collecteur, vous pouvez prétendre à rentrer dans le dispositif volontaire et temporaire de réduction de la production laitière. Ce dispositif prévoit **une aide de 240€ par tonne de lait sur les 5 premiers % de réduction de la production et 140€ au-delà, sur une période trimestrielle.**

L'aide est conditionnée à une réduction de la production d'au moins 1500kg (1457 litres) de lait et au maximum à 50% des volumes livrés sur la période d'octobre à décembre 2016 en comparaison de la période d'octobre à décembre 2015 (paies de lait faisant foi).

D'autres périodes de réduction sont prévues, sous réserve que tout le budget n'ait pas été consommé pour cette première demande.

Le non respect des volumes déclarés entrainera une diminution de l'aide dans les proportions suivantes :

- Objectif de réduction réalisé > 80% : aide de 140€ / 1000kg (144.2€/1000l)
- Objectif de réduction réalisé > 50% et < 80 % : aide de 112€ / 1000kg (115.36 €/1000l)
- Objectif de réduction réalisé > 20% et < 50 % : aide de 70€ / 1000kg (72.1€/1000l)
- Objectif de réduction réalisé < 20% : pas d'aide

Le calendrier à respecter :



Il est opportun de rentrer dans la démarche, si je peux :

- Assainir mon troupeau en choisissant de réformer plus rapidement (encore plus cohérent si vous avez des soucis de cellules !)
- Remplacer de la poudre de lait par du lait entier (intéressant mais avec un gain relativement marginal et dépendant de la taille du cheptel)
- Diminuer l'apport de concentrés, c'est probablement la solution la plus intéressante ! Par contre il est essentiel d'ajuster la distribution des concentrés à la valeur réelle des fourrages.

Modalité : c'est un dispositif volontaire basé sur la demande des producteurs, réalisable uniquement par voie dématérialisée à partir du formulaire accessible grâce au lien suivant :

<https://portailsve.franceagrimer.fr/sve-presentation/vues publique/choixtheme.xhtml>

Date limite des dépôts : 21 septembre 2016

Attention : il est possible de déposer son dossier auprès de son OP, mais dans ce cas il ne faut pas déposer un deuxième dossier : les 2 seront refusés

Contact : votre conseiller d'élevage.

ATR : AVANCE DE TRESORERIE PAC 2016

Comme l'an passé, un apport de trésorerie remboursable est mis en place cette année. Les demandes concernent les déposants PAC 2016 et devront se faire sous TELEPAC uniquement (pas de formulaire papier) entre **le 8 septembre et le 15 décembre prochain**. De façon générale, l'avance représentera **90% du montant des aides PAC 2015** attendues (DPB, paiement redistributif, paiement vert, paiement JA, ABA, ABL, ICHN) sous réserve d'en avoir fait la demande en 2016 ; sinon avance forfaitaire. Pour un versement au 16 octobre, il est impératif que la demande soit faite avant le 20 septembre.

Contact : votre conseiller PAC

URGENCE 2016

DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

DÉROGATION CIPAN EN ZONES VULNERABLES

La dérogation demandée par la Chambre d'Agriculture des Vosges, la FDSEA et les JA concernant l'implantation de CIPAN en zones vulnérables a été validée.

Qu'autorise la dérogation ?

Sur les surfaces en interculture longue situées en zones vulnérables les repousses de céréales sont acceptées dès lors qu'elles sont denses et homogènes spatialement. Ainsi cela évite de détruire le couvert actuellement bien implanté pour ressemer une CIPAN au devenir incertain.

Pour rappel, sans dérogation, les repousses de céréales sont acceptées dans la limite de **20% de la surface** en inter-culture longue de l'exploitation ; cette dérogation permet donc de passer à 100%. **En interculture longue, les repousses de céréales et les CIPAN ne doivent pas être détruites avant le 15 octobre et maintenues au minimum 2 mois.** Afin de préserver la qualité de l'eau des captages permettant l'alimentation en eau potable des populations **la dérogation ne s'applique pas partout (voir liste sur le site www.cda-vosges.fr)**

CALAMITÉS AGRICOLES POUR LE MIEL

Suite à la demande de la Chambre d'Agriculture, de la FDSEA et des JA, la mission d'enquête a déterminé un taux de perte de 80% sur l'ensemble du département. Le comité départemental d'expertise a validé la demande. Le dossier sera présenté à la commission nationale du 10 octobre prochain.

Modalités: remplir un dossier de demande d'indemnisation sur TéléCALAM auprès de la DDT, si accord national.

Contacts: La DDT ou la Chambre d'Agriculture

VERDISSEMENT SIE

Le paiement vert est maintenu avec possibilité de dérogation SIE « cultures dérobées » dans les situations suivantes :

Pour tout le département (hors zone montagne) sauf vallée du Neuné en lien avec l'arrêté climatique :

- possibilité de changer le mélange par rapport à celui déclaré à la PAC
- possibilité de changer la localisation par rapport à celle déclarée à la PAC
- dérogation à l'implantation des SIE : elle est envisageable sous réserve de faire un courrier à la DDT invoquant des arguments agronomiques et non économiques.

Modalités : Dans tous les cas, se signaler à la DDT par simple déclaration. La demande est à effectuer avant tout contrôle notifié.

MESURES FISCALES

Dégrèvement taxe foncière non bâti

La procédure de dégrèvement sur le foncier non bâti est demandée par la profession. La fixation des modalités de dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti est en cours (taux, mise en oeuvre du remboursement...)

Remboursement partiel TIC (GNR)

N'oubliez pas de renvoyer votre demande pour les factures allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Pour les retardataires qui n'auraient pas déposé les formulaires au titre de 2013 et 2014, il n'est pas trop tard.

Remboursement redevance sur factures d'eau

Tout bâtiment d'élevage et/ou points d'eau dans les parcs, disposant d'un compteur propre ne doit pas être assujéti à la redevance pollution domestique sur le volume relevé. Un recours est nécessaire auprès de votre gestionnaire d'eau si vous payez. Le remboursement peut être effectué jusqu'à 3 ans en arrière.

Contacts : votre conseiller d'entreprise, votre comptable ou FDSEA Vosges

URGENCE 2016

DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

REPORT COTISATIONS SOCIALES ÉCHÉANCIER

Les exploitants ayant un revenu professionnel déclaré au titre de 2015 (au réel) ou 2014 (au forfait) inférieur à 4 248 € peuvent solliciter le report des cotisations sociales personnelles (hors cotisation employeur) 2016.

Le report est possible sur 2017, reconductible dans la limite de trois ans sans pénalités ni majoration.

Echéancier / Modulation : la MSA peut proposer en cas de difficultés et/ou de variations des montants des cotisations sociales, différentes mesures.

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES

Annuellement, la MSA gère une enveloppe de prise en charge de cotisations sociales pour les exploitants qui rencontrent des difficultés. En 2016, une part de l'enveloppe a été attribuée aux éleveurs ; les prises en charge ont été calculées au regard de critères départementaux : taux de spécialisation, niveau de revenus.

PRIME D'ACTIVITÉ

C'est une aide financière pour compléter vos revenus. Elle remplace en partie la prime pour l'emploi versée par le Trésor Public sur votre avis d'imposition. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte vos ressources et celles de votre foyer. Son montant est soumis à plafond de ressources, et elle est fixée pour 3 mois. **Prochaine déclaration = date limite fin septembre.**

Contact : Site de la MSA Lorraine - Mon espace privé - Mes services en ligne - Solidarité, insertion

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES SUR LA BASE N-1

Exceptionnellement, les exploitants dont le dernier revenu professionnel déclaré à la MSA est inférieur à 4 248 €, et dont le calcul des cotisations 2016 se fait sur la base des revenus moyenne triennale (2015-2014-2013), peuvent opter pour le calcul en 2016, sur la base annuelle du revenu 2015.

A déposer avant le 30 septembre 2016.

DISPOSITIFS D'URGENCE

Face à la crise économique actuelle, la MSA Lorraine renforce ses dispositifs d'accompagnement, avec l'ouverture d'une ligne téléphonique dédiée aux exploitants et salariés agricoles en situation de mal être et de détresse psychologiques.

Une cellule pluridisciplinaire de prévention du suicide

Pour les personnes en situation de fragilité et en risque suicidaire élevé, une cellule pluridisciplinaire, composée de professionnels MSA au contact des assurés (médecins du travail, infirmières, travailleurs sociaux, conseillers en prévention, conseillers en protection sociale), a été mise en place.

L'objectif est de détecter les situations de détresse, de partager des informations et de définir les mesures d'accompagnement les mieux adaptées en termes de prévention et d'accompagnement social.

Ce dispositif de prévention du suicide est renforcé, avec la mise en place d'un numéro spécifique, le **03 83 50 35 35**, réservé aux adhérents en souffrance.

Il est également à la disposition de l'entourage pour un signalement, avec l'accord de l'adhérent, afin de permettre à la cellule de prendre contact avec lui.

La ligne, ouverte du lundi au vendredi pendant les horaires de bureau, apporte une écoute immédiate, une gestion concertée et coordonnée des situations par les services de la MSA, et le cas échéant, une orientation externe pour une prise en charge plus curative, éventuellement en urgence si besoin.

Présence sur le terrain

Travailleurs sociaux, conseillers en prévention et conseillers en protection sociale de la MSA peuvent proposer un accompagnement personnalisé aux familles fragilisées par les difficultés qu'elles subissent.

Agri écoute : le service d'écoute national de prévention du suicide

Accessible au 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local), ce service permet de dialoguer anonymement, à tout moment, 24h/24, 7jours/7, avec des bénévoles de SOS Amitié et SOS Suicide Phénix, formés à l'écoute.

Accompagner les agriculteurs en situation de fragilité

SON FONCTIONNEMENT

1 Je contacte le dispositif REAGIR 88 au 06 83 80 25 33.*

2 J'expose ma situation et mes difficultés lors d'un entretien avec le référent du dispositif.

3 Le comité technique REAGIR 88 active ses compétences pour vous proposer un plan d'actions adapté à votre situation

4 Je valide le plan d'actions avec le référent REAGIR et les experts adaptés à ma situation et un calendrier de mise en œuvre.**

5 Je mets en œuvre les mesures prévues avec les intervenants mobilisés.

6 A l'issue du plan d'actions, je vérifie avec le référent du dispositif REAGIR 88 que j'ai retrouvé une situation satisfaisante, et je poursuis ma route.

* 1^{er} entretien gratuit (prise en charge à 100% par le dispositif REAGIR). ** Le plan d'actions est pris en grande partie en charge par le dispositif REAGIR.

NOS ENGAGEMENTS

- Confidentialité et impartialité des échanges au sein du dispositif
- Mise en réseau des compétences au service des agriculteurs
- Vision globale de la situation

NOS OBJECTIFS

Vous accompagner et vous aider dans la recherche de solutions face aux difficultés économiques et financières que vous pouvez traverser, en concertation avec l'ensemble des partenaires de votre exploitation.

Contact: Rémi Georgel - Dispositif Réagir 88 - 03 29 29 23 18/06 83 80 25 33 ou remi.georgel@vosges.chambagri.fr

UN ECOUTANT

Le Centre d'Ecoute Action (CEA) est à votre disposition pour vous écouter et vous orienter vers les interlocuteurs ci-dessous.

FDSEA : 03 29 33 16 04

JA : 03 29 33 06 51

Chambre d'Agriculture des Vosges:

Pôle Centre : 03 29 29 23 36

Pôle Est : 03 29 29 23 54

Pôle Ouest : 03 54 55 41 32